

Tronc commun à la formation Réaction Intervention
Face aux Accidents subaquatiques



RIFA formation initiale

- Capacité 1,2,3 : Plongée : MF1, Apnée : MEF1 et Nage avec palmes : initiateur entraîneur (chaque commission à une mise en pratique spécifique) en piscine et le tronc commun 4,5,6 et 7 par un ANTEOR en salle avec mannequin, oxygénothérapie et DSA.

Attestation RIFA Plongée

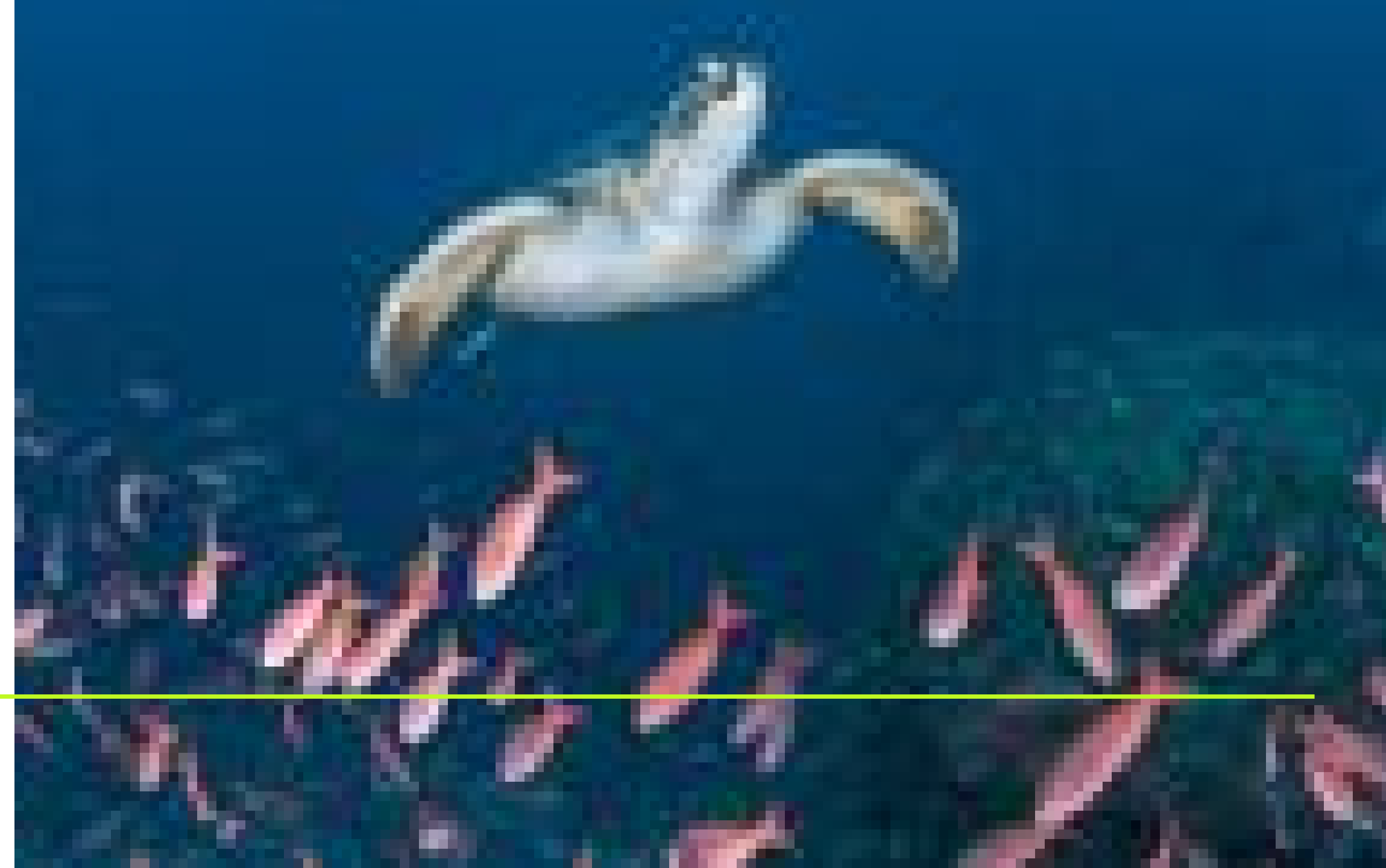
Attestation RIFA Apnée

Attestation RIFA Nage Avec Palmes

Chaque attestation doit être totalement complétée pour que le président du CODEP 87 valide la compétence et commande la carte. Faites lui parvenir par mail à : president@codep87.fr

Présentation des ANTEOR

Animateurs des techniques d'oxygénothérapie et de réanimation



Objectifs :

Acquisition des savoirs et savoirs faire nécessaire à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'un accident subaquatique avant sa prise en charge par les secours.



Qui peut ou doit obtenir le RIFA ?

- **Commission technique :**
 - **facultatif pour les N1 & N2**
 - **obligatoire pour l'obtention de N3, N4, N5 - Encadrants : E1, EH1, EH2, MFH1, MFH2, E2, E3, TSI, E4.**
- **Commission Apnée :**
 - **facultatif pour le pass'apnéiste, apnéiste piscine, pass'plongeur libre, apnéiste en eau libre.**
 - **obligatoire pour l'obtention de : apnéiste confirmé piscine, apnéiste confirmé en eau libre, apnéiste expert en eau libre, initiateur, initiateur profondeur, moniteur fédéral 1 degré et 2 degré.**
- **Commission Nage avec Palmes :**
 - **Obligatoire pour initiateur, entraîneur formateur 1 degré et 2 degré.**

Durée de la formation : 2 jours si aucun niveau de secourisme.

- ***Titulaire du PSC1 ou PSE1 non à jour : 1,5 jours, révisions de toutes les capacités.***
- ***Titulaire du PSC1 à jour : 8 heures, réactivation de toutes les capacités, alléger de la capacité 4.***
- ***Titulaire du PSE1 à jour : 5 heures, réactivation des capacités 1,2,3 et 7 alléger des capacités 4,5,6.***
- ***Recyclage : tous les 3 ans recommandé***

CAPACITÉS À ACQUÉRIR SELON LES ACTIVITÉS

APNÉE

CAPACITÉS

	Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1.	Communication entre apnéistes lors d'un accident en apnée Application des méthodes de surveillance	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident Connaissance des signes pré syncopaux	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2.	Mise en sécurité de l'accidenté	Réaliser une technique de sauvetage, de tractage puis de hissage sûre et adaptée à la situation, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions vitales	Maîtrise du sauvetage, du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté
3.	Mise en sécurité de la palanquée	Vérifier la composition de la palanquée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci	Maîtrise de la gestion de la palanquée
4.	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison entre les divers intervenants	Maîtriser la gestion de crise
5.	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents en apnée et surveillance	L'apnéiste doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*)
6.	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont: • Ranimation cardio-pulmonaire(RCP) • Inhalation O2 • Insufflation O2 à 100% à 15 litres par minute • conduite a tenir lors des traumatismes	Application des techniques (*).
7.	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF, VHF ASN)	Transmission auprès des organismes de secours adaptés des éléments concernant la victime et la situation de l'accident En mer : CROSS

(*) : les référentiels nationaux de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles relatifs aux techniques de premiers secours sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de cette compétence, pourra être faite en milieu naturel et/ou en piscine. Elle sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.

NAGE AVEC PALMES

CAPACITÉS

	Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1.	Communication entre nageur lors d'un accident de nage avec palme.	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2.	Mise en sécurité de l'accidenté	Sans matériel ni lunettes, réaliser un parcours aquatique. Sauter ou plonger du bord de la piscine, nager sur une distance de 25 mètres environ puis aller chercher un mannequin réglementaire (poids apparent de 1,5kg à un mètre de profondeur) qui repose entre 1,8 m et 3 m de profondeur. Le remorquer en surface, le lâcher puis saisir un candidat simulant une victime et le remorquer sur 25 mètres, ses voies respiratoires dégagées, et le sortir de l'eau. Cette épreuve est à réaliser de manière continue, sans prendre d'appuis, dans un temps maximum de 5 minutes. Dès la fin du parcours et sans délai, réaliser une technique de hissage sûre et adaptée pour mettre une victime simulée hors de l'eau.	Maîtrise du sauvetage, du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté
3.	Mise en sécurité des autres nageurs	Vérifier la composition du groupe	Maîtrise de la gestion du groupe
4.	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison entre les divers intervenants	Maîtriser la gestion de crise
5.	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents de nage avec palme et surveillance	le nageur avec palme doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*)
6.	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont: • Ranimation cardio-pulmonaire(RCP) • Inhalation O2 • Insufflation O2 à 100% à 15 litres par minute • conduite a tenir lors des traumatismes	Application des techniques (*)
7.	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité. En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF, VHF ASN)	Transmission auprès des organismes de secours adaptés des éléments concernant la victime et la situation de l'accident. En mer : CROSS

(*) : les référentiels nationaux de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles relatifs aux techniques de premiers secours sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr

La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.

PLONGÉE

CAPACITÉS

	Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1.	Communication entre plongeurs lors d'un accident de plongée	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident.	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2.	Mise en sécurité de l'accidenté	Réaliser une technique de tractage puis de hissage sûre et adaptée à l'embarcation utilisée, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions vitales.	Maîtrise du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté.
3.	Récupération des plongeurs de la palanquée	Vérifier la composition de la palanquée, relever ses paramètres de plongée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci.	Le plongeur doit recueillir le maximum d'éléments permettant la prise en charge et la surveillance de la palanquée.
4.	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison.	Maîtriser la gestion de crise
5.	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents de plongée et surveillance.	Le plongeur, doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*)
6.	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont : • Ranimation cardio-pulmonaire(RCP), • Inhalation, • Insufflation O2 à 100% à 15 litres par minute, • en l'absence de vomissement, eau à volonté	Application des techniques (*).
7.	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité. Connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF).	Transmission auprès des organismes de secours adaptés des éléments concernant la victime et la situation de l'accident

(*) : les référentiels nationaux de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles relatifs aux techniques de premiers secours sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de cette compétence, pourra être faite en milieu naturel et/ou en piscine. Elle sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.

CONTENU DE LA TROUSSE DE SECOURS

1 - Sur la FAQ du site de la FFESSM, réponse de Dr B Grandjean président CMPN / MFN

« La notion de trousse de secours a effectivement disparu de l'arrêté « plongée » du CDS au profit de la notion de matériel de secours et d'assistance (**Article A. 322-78-1 et Article A, 322-78-2**)

Toutefois un article du CDS impose cette trousse de secours pour tous les établissements d'APS sans en définir le contenu d'ailleurs. (**Article 233-4**) »

<https://api.ffessm.fr/V1/Commissions/ManuelFormationList/Download/45a3ca0e-992e-41df-acc8-34aaf62b830d>

2 - L'ancien article du code du sport, (**Article Annexe III-17**), qui a été abrogé, indiquait :

« La trousse de secours comprend au minimum :

- des pansements compressifs tout préparés (grands et petits modèle : 1 boîte de chaque) ;
- un antiseptique local de type amonium quaternaire (1 tube) ;
- une crème antiactinique (1 tube) ;
- une bande de type Velpeau de 5 centimètres de large »

CONTENU DE LA TROUSSE DE SECOURS

3 – L'Arrêté du 4 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (*divisions 240 et 333 du règlement annexé*) précise (*Article 240-3.17*) :

« Caractéristiques de la trousse de secours : La trousse de secours comprend au minimum les éléments suivants :

- 1 paquet de 5 compresses de gaze stériles, taille moyenne ;
- Chlorhexidine en solution aqueuse unidose 0,05 % ;
- 1 coussin hémostatique ;
- 1 rouleau de 4 m de bande de crêpe (largeur 10 cm) ;
- 1 rouleau de 4 m de bande autoadhésive (largeur 10 cm) ;
- 1 boîte de pansements adhésifs en 3 tailles ;
- 4 paires de gants d'examen non stériles, en tailles M et L. »

Tout complément de la trousse de secours est laissé à l'initiative du chef de bord, en fonction des risques sanitaires qu'il peut être amené à identifier dans la préparation de la navigation envisagée et des personnes embarquées.»

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021632647>

PM : Concernant l'aspirine, ce médicament est supprimé des référentiels fédéraux de formation.

Résolutions de la CTN – Recommandations version mai 2025 (CDN N°476 du 09/02/2020 - résolution n°20/0035.)

<https://api.ffessm.fr/V1/Commissions/ManuelFormationList/Download/45a3ca0e-992e-41df-acc8-34aaf62b830d>

Extraits du Code du Sport Modifié par arrêté du 6 avril 2012 Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Paragraphe 4

Matériel d'assistance et de secours

Art. A. 322-78-1 - Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;
- de l'eau douce potable ;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- un masque à haute concentration ;
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- une couverture isothermique ;
- des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

MATÉRIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS

Art. A. 322-78-2 - Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ;
- une tablette de notation immergeable ;
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

Art. A. 322-78-3 - Le matériel de secours est régulièrement vérifié et correctement entretenu.

Art. A. 322-79. - L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur.

MATÉRIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS

22 février 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 44 sur 117

« ANNEXE III - 19

(Article A. 322-78 du code du sport)

NOM PRENOM Date de naissance
Date Tél Club ou directeur de plongée :
Nom et adresse de l'établissement :

CARACTERISTIQUES DE LA PLONGEE ET DE L'ACCIDENT

Lieu :	Signes observés	Heure												
▪ Apnée ☐														
▪ Scaphandre autonome ☐														
-air ☐														
-mélanges : pourcentage des gaz du mélange :														
nitrox ☐														
héliox ☐														
trimix ☐														
Profondeur maximale :mètres														
Durée totale :minutes														
Paliers	Premiers soins :													
<table border="1"><tr><td>mètres</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>minutes</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	mètres						minutes						Position latérale de sécurité. ☐	
mètres														
minutes														
	Massage cardiaque externe ☐													
	Bouche à bouche ☐													
	Oxygène ☐													
	Aspirine ☐													
	Boisson ☐													
Heure de sortie :														
Table utilisée :														
Ordinateur :à joindre														
Plongées successives : oui ☐ non ☐														
Remontée : Incidents :														
- Normale 10 – 15 m/mm ☐														
- Rapide > 17 m/mm ☐														
- Panique ☐														

INTERVENTION MEDICALE

Nom du médecin :	Tél
Heure de prise en charge	Lieu
Examen clinique et diagnostic évoqué	Heure
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Traitement	
.....	

EVACUATION PRIMAIRE

Service d'Accueil :Moyen (s) Durée totale :
Médicalisation oui ☐ non ☐ Médecin convoyeur :Tél :

MATÉRIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS



TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS EN FRANCE

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE SUSPICION D'ACCIDENT DE PLONGEE

La procédure doit être effectuée, si possible, par 2 personnes :
l'une prévient les secours, l'autre effectue les gestes de premiers secours

BILAN
(conscience, ventilation ...)

ALERTE

En mer : VHF, Canal 16 (CROSS)* 196 Tél.

A terre : Téléphone 15 (SAMU) 112 (Euro)

Prévention du suraccident (rappel des palanquées etc.)

* Conformément au décret 88-531 du 2 mai 1988

*l'oxygène
c'est la vie*

SECOURS

OXYGENE 100% 15 litres par minute

Inhalation si sujet conscient

Insufflation si sujet inconscient

REHYDRATER eau, jus de fruit : 1 litre, sujet conscient,
capable d'uriner

ALLONGER ET RECHAUFFER

ou mettre à l'ombre selon les conditions

* Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1998 modifié.

Sujets conscients ni allergiques ni intolérants. L'aspirine est un médicament, il doit donc être prescrit par un médecin ou donné à la demande expresse de la victime.

REEMPLIR FICHE DE SECOURS EVASAN

(à transmettre aux équipes médicalisées)

EN MER, VHF CANAL 16 (ou 196 Tél.)

- PAN-PAN (3 fois)
- ICI Nom du bateau
- Lieu précis
- Nombre de victimes
- Signes de l'accident (symptômes ...)
- Secours apportés
- etc.

A TERRE, PAR TEL. 15 (ou 112)

- Lieu précis
- N° de téléphone
- Nombre de victimes
- Signes de l'accidents (symptômes ...)
- Secours apportés
- etc.

AUTRES NUMEROS

Pompiers : **18**

Police : **17**

Caisson hyperbare :

Médecin 1 :

Médecin 2 :

Médecin 3 :

Médecin ORL :

NE JAMAIS INTERROMPRE UNE PROCEDURE ENTAMEE, MEME EN CAS D'AMELIORATION
EN CAS DE DOUTE, AGIR COMME SI UN ACCIDENT ETAIT DECLARE
NE JAMAIS REIMMERGER UNE PERSONNE ACCIDENTEE

Capacité 7

- Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage, sur la côte atlantique c'est le CROSS Ethel, par exemple. Le CROSS se met en lien avec le Samu de coordination médicale maritime.



Les procédures d'urgence et de détresse en mer

Le respect des procédures est essentiel pour la sécurité de la navigation.

- ***PANPAN PANPAN PANPAN***

Message d'urgence concernant la sécurité du navire ou de personnes à bord.

- ***MAYDAY MAYDAY MAYDAY***

Message de détresse : danger grave et imminent indiquant un péril pour le navire et tous ses occupants, demande d'assistance immédiate.

Ces messages doivent également préciser :

- ***le nom du navire répété 3 fois***
- ***la position du navire***
- ***la cause de l'appel***
- ***les secours demandés et les intentions des passagers***

Le message doit être répété jusqu'à accusé de réception.